



Assemblée générale

Soixante-troisième session

71^e séance plénière

Jeudi 18 décembre 2008, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. d'Escoto Brockmann (Nicaragua)

*En l'absence du Président, M. Kpotsra (Togo),
Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 64 de l'ordre du jour (suite)

Promotion et protection des droits de l'homme

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Rapport de la Troisième Commission (A/63/430/Add.2)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
Les Membres se souviendront que l'Assemblée générale s'est prononcée ce matin sur les projets de résolutions figurant dans le rapport (voir A/63/PV.70).

Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent s'exprimer au sujet des résolutions adoptées au titre de cet alinéa.

M. Lukiyantsev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La semaine dernière, nous avons célébré le soixantième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Comme l'a fait remarquer le Président de la Fédération de Russie, M. Medvedev, dans un message aux participants à la séance commémorative de l'Assemblée générale le 10 décembre dernier, pour

surmonter les tendances négatives qui se sont fait jour dans le domaine de la défense et de la protection des droits de l'homme, il faut que toutes les parties intéressées, les États, les organisations internationales et les institutions de la société civile, fassent preuve de bonne volonté et travaillent d'une manière résolue. À cet égard, notre objectif commun est d'assurer le respect des droits de l'homme et de contribuer à construire un ordre mondial plus juste qui tienne compte de la diversité du monde d'aujourd'hui et des valeurs humaines traditionnelles. Nous avons à de nombreuses reprises fait remarquer que la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme doit contribuer au renforcement de la confiance, de la compréhension et du respect mutuels entre les États.

La Russie est convaincue que les droits de l'homme doivent être un facteur d'union et non de division dans les relations internationales. Cela suppose que l'on évite d'inscrire à l'ordre du jour des questions qui peuvent être source de conflit ou de division parmi les États Membres de l'ONU. En l'occurrence, nous avons malheureusement à faire face à un problème de ce genre. C'est la raison pour laquelle nous partageons un grand nombre des préoccupations qui ont été exprimées par la République arabe syrienne, au nom d'un certain nombre d'États.

La Fédération de Russie est contre la discrimination, l'intolérance, la répression et les actes de violence à l'égard de personnes qui ont une orientation sexuelle non traditionnelle, cependant cette

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



question spécifique et limitée devrait être examinée dans le cadre des instruments juridiques existants de protection des droits de l'homme. Placer de façon artificielle les personnes qui ont une orientation sexuelle non traditionnelle dans un groupe à part risque de surcharger l'ordre du jour déjà bien rempli de l'Assemblée générale et de changer le propos principal des efforts de l'ONU dans le domaine de la protection des droits de l'homme et de la lutte contre la discrimination et la xénophobie.

M. Rachkov (Biélorus) (*parle en russe*) : Les questions relatives à l'orientation sexuelle et à l'identité du genre sont complexes et variées. La République du Biélorus estime que ces questions sensibles et fort spécifiques ne devraient pas être examinées à la hâte et exigent une approche particulièrement prudente et réfléchie.

La République du Biélorus convient qu'il faut adopter une approche consensuelle en ce qui concerne le respect de tous les groupes sociaux. Nous pensons que les questions des droits de l'homme ne doivent pas être traitées d'une manière qui crée des divisions et des conflits entre les États Membres. Au contraire, ces questions devraient être examinées dans un esprit de dialogue fondé sur l'équité et le respect mutuel, conformément à ce qui est demandé dans la résolution 61/166 adoptée par l'Assemblée générale à sa soixante et unième session à l'initiative du Biélorus.

Le Président par intérim : Je donne maintenant la parole à l'observateur du Saint-Siège.

Le père Bené (Saint-Siège) (*parle en anglais*) : Le Saint-Siège prend la parole au titre des explications de position s'agissant de la déclaration faite par le représentant de l'Argentine à la 70^e séance plénière.

Le Saint-Siège apprécie les tentatives qui ont été faites dans la déclaration sur les droits de l'homme, l'orientation sexuelle et l'identité de genre de condamner toute forme de violence contre les homosexuels et de demander aux États de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre un terme à toutes les sanctions pénales prises à leur encontre. Dans le même temps, le Saint-Siège note que le libellé de cette déclaration va bien au-delà de l'intention que je viens de mentionner et qui est partagée par tous.

En particulier, les catégories d'« orientation sexuelle » et d'« identité de genre » utilisées dans le texte ne sont pas reconnues et n'ont pas de définition convenue et claire en droit international. Si elles

doivent être prises en considération lors de la proclamation et de la mise en œuvre des droits fondamentaux, cela créera de graves incertitudes en droit et cela compromettra la possibilité pour les États d'adhérer à des conventions et à des normes, nouvelles et existantes, dans le domaine des droits de l'homme et de les appliquer.

Malgré la juste condamnation dans cette déclaration de toute forme de violence contre les homosexuels, ce document, lorsqu'on l'examine dans son ensemble, va au-delà de cet objectif et donne plutôt lieu à des incertitudes en droit et pose un défi aux normes existantes des droits de l'homme.

Le Saint-Siège continue de recommander que tout signe de discrimination injuste à l'égard des homosexuels soit évité et de demander aux États d'éliminer toute sanction pénale contre eux.

Le Président intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 64 b) de l'ordre du jour.

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Rapport de la Troisième Commission (A/63/430/Add.3)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de trois projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 29 de son rapport.

Avant de poursuivre, je voudrais informer les membres que nous nous prononcerons sur le projet de résolution II intitulé « Situation des droits de l'homme au Myanmar » à une date ultérieure afin de permettre à la Cinquième Commission d'en examiner les incidences sur le budget-programme. L'Assemblée se prononcera sur le projet de résolution II dès que le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme sera disponible.

Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I et III. Le projet de résolution I est intitulé « Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Burundi, Canada, Chili, Chypre, Comores, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée-Bissau, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Kiribati, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Togo, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu

Votent contre :

Algérie, Bélarus, Chine, Cuba, Égypte, Fédération de Russie, Guinée, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Myanmar, Oman, Ouzbékistan, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zimbabwe

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Angola, Antigua-et-Barbuda, Azerbaïdjan, Barbade, Bénin, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Dominique, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Gambie, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Inde, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Mali, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Philippines, Qatar, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République

dominicaine, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Singapour, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Turkménistan, Yémen, Zambie

Par 94 voix contre 22, avec 63 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 63/190).

[La délégation de la République démocratique populaire lao a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter contre.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran ».

Je donne la parole au représentant de la République islamique d'Iran pour une motion d'ordre.

M. Khazae (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ma délégation invoque l'article 74 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale pour présenter une motion tendant à ce que l'on ne se prononce pas sur le projet de résolution III à l'examen, figurant dans le document A/63/430/Add.3.

Je voudrais réitérer la position de principe de mon gouvernement selon laquelle l'examen par l'Assemblée générale de résolutions portant sur un pays particulier est tout à fait injustifié, car le Conseil des droits de l'homme tient avec succès à Genève les séances du Groupe de travail sur la procédure d'examen périodique universel et examine des situations dans différents pays sur la base des principes d'universalité et de non-sélectivité.

Nous rappelons à toutes les délégations qu'en tant qu'institution la plus compétente et la plus spécialisée des Nations Unies, le Conseil des droits de l'homme a été mis en place pour éviter la politisation et la sélectivité dans l'examen des situations relatives aux droits de l'homme et a reçu le mandat de contrôler le respect des droits de l'homme dans le monde grâce à la procédure d'examen périodique universel.

Ainsi, la motion que nous avons présentée aujourd'hui pour qu'aucune décision ne soit prise sur le projet de résolution ne vise aucunement à empêcher l'ONU d'examiner les institutions de défense des droits de l'homme, mais a plutôt pour but d'empêcher le Canada et quelques autres pays de manipuler le système des Nations Unies. Si nous voulons préserver la crédibilité tant de l'Assemblée générale que du

Conseil des droits de l'homme, il faut que nous examinions les questions relatives aux droits de l'homme globalement, dans un esprit constructif et de coopération. La manipulation et l'utilisation à mauvais escient des mécanismes et entités des Nations Unies chargés des droits de l'homme, qui sont hélas devenues une tradition pour certains pays, ne doivent plus être tolérées, parce qu'elles ont avant tout un impact destructeur sur la crédibilité, l'efficacité et la légitimité de ce mécanisme.

Sur la base de ce que je viens de dire, j'invite les délégations à voter pour la motion.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Invoquant la règle 74 du Règlement intérieur, le représentant de la République islamique d'Iran a présenté une motion afin qu'aucune décision ne soit prise sur le projet de résolution III. La règle 74 se lit comme suit :

« Au cours de la discussion d'une question, un représentant peut demander l'ajournement du débat sur la question en discussion. Outre l'auteur de la motion, deux orateurs peuvent prendre la parole en faveur de l'ajournement, et deux contre, après quoi la motion est immédiatement mise aux voix ».

Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent intervenir au sujet de la motion dont est saisie l'Assemblée.

M. Escalona Ojeda (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La République bolivarienne du Venezuela se déclare une fois encore vigoureusement opposée à l'examen des projets de résolution qui servent des intérêts politiques sélectifs et reposent sur une politique de deux poids, deux mesures et dont l'application est de toute évidence contraire aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

La République bolivarienne du Venezuela estime que toute mesure ou action prise dans le cadre de l'ONU doit être axée sur la promotion et la protection des droits de l'homme, et chercher à promouvoir la coopération internationale et le dialogue entre les États. La question que nous nous posons est la suivante : Veut-on vraiment enquêter sur la situation relative aux droits de l'homme dans un pays particulier et prendre les mesures qui s'imposent après une enquête approfondie et neutre, ou veut-on simplement condamner un pays?

Les problèmes relatifs aux droits de l'homme sont largement répandus dans le monde, et je crois que nous avons pris la bonne voie, qui consiste à ouvrir des enquêtes par le biais du Conseil des droits de l'homme afin que les parties intéressées puissent présenter objectivement leurs points de vue. Nous pensons que c'est la voie à suivre si l'on veut vraiment défendre les droits de l'homme.

En ce moment-même, la bande de Gaza traverse une situation difficile, une crise humanitaire. Quelle voie devons-nous suivre : condamner a priori ou procéder à une enquête? La voie suivie par cet organe est celle de l'enquête.

C'est pourquoi nous défendons le droit à l'égalité de traitement des parties dans l'examen des questions et des problèmes.

C'est la raison pour laquelle nous appuyons la motion proposée par la délégation iranienne tendant à ne prendre aucune décision concernant le projet de résolution III, conformément à l'article 74 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Nous exhortons toutes les délégations à appuyer cette motion et à empêcher ainsi que les droits de l'homme soient instrumentalisés aux fins d'ingérence, de criminalisation ou de pression politique. Encore une fois, nous demandons que de telles méthodes, qui discréditent la lutte pour les droits de l'homme, ne soient plus employées.

M. Normandin (Canada) (*parle en anglais*) : Nous tenons à exprimer notre profonde déception face à la présentation d'une motion tendant à ne prendre aucune décision à la plénière de l'Assemblée générale. Ceci constitue une mesure extraordinaire prise pour étouffer le débat et affaiblir la compétence et la responsabilité de l'Assemblée. Le projet de résolution dont nous sommes saisis a été adopté par la Troisième Commission après qu'une motion tendant à ce qu'aucune décision ne soit prise eut été présentée et rejetée. La Troisième Commission a ensuite recommandé ce projet de résolution à l'Assemblée pour que nous l'examinions aujourd'hui.

C'est toujours ainsi que les commissions de l'Assemblée ont procédé : nous débattons, discutons et examinons les questions en commission puis nous parvenons à une décision. Cette décision devient notre recommandation collective à la plénière de l'Assemblée générale. C'est pourquoi présenter à l'Assemblée une motion tendant à ce qu'aucune

décision ne soit prise constitue une mesure encore plus extrême qu'en commission.

Présenter à l'Assemblée générale une motion tendant à ce qu'aucune décision ne soit prise après qu'une motion identique a été présentée et rejetée en Troisième Commission, et après que ce projet de résolution a été recommandé par la Commission à l'Assemblée générale pour adoption constitue un mépris total à l'égard de la Commission et de son processus de prise de décision. Cela porte également atteinte à la compétence de l'Assemblée.

Bien entendu, nos avis sur le fond d'un projet de résolution relatif aux droits de l'homme peuvent diverger, mais nous devons tous convenir qu'il est d'une importance cruciale de préserver l'intégrité de nos travaux en Troisième Commission et à l'Assemblée générale. Il doit être permis à l'Assemblée générale d'examiner quant au fond tout projet de résolution recommandé par une Commission.

Pour toutes ces raisons, les États Membres ont toujours, par le passé, rejeté de les motions tendant à ne prendre aucune décision dans de telles circonstances. C'est pourquoi nous engageons vivement tous les États Membres à voter une fois encore contre cette motion tendant à ce qu'aucune décision ne soit prise afin de permettre à l'Assemblée générale de voter sur le projet de résolution quant au fond.

M^{me} Nassau (Australie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom de l'Andorre, de l'Argentine, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège, des Palaos, de la République de Corée, de Saint-Marin, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de mon propre pays, l'Australie.

Nos délégations sont résolues à veiller à ce que les organes de l'Organisation des Nations Unies continuent d'être les instances où sont examinées les situations graves relatives aux droits de l'homme où qu'elles surviennent, et nous sommes fermement opposés à ce qu'on étouffe le débat sur de telles questions. Quel que soit leur objet, tout projet de résolution de ce type doit être examiné quant au fond et l'on doit se prononcer sur lui quant au fond.

Une motion tendant à ce qu'aucune décision ne soit prise sur ce projet de décision a déjà été présentée à la Troisième Commission et a été rejetée. Le projet de résolution a ensuite été adopté par la Commission et

recommandé à l'Assemblée générale pour adoption. La présentation d'une nouvelle motion tendant à ce qu'aucune décision ne soit prise ne fait qu'affaiblir la crédibilité et la compétence de la Troisième Commission et de l'Assemblée générale.

Pour toutes ces raisons, nous sommes opposés au recours aux motions visant à ce qu'aucune décision ne soit prise. Nous engageons tous les autres à se joindre à nous et à voter contre cette motion tendant à ce qu'aucune décision ne soit prise.

M. Tarar (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous avons demandé la parole pour appuyer la motion tendant à ne prendre aucune décision sur le projet de résolution III, intitulé « La situation en matière de droits de l'homme en République islamique d'Iran ».

Le Pakistan estime que tous les droits de l'homme sont universels, indivisibles, interdépendants et indissociables. Il est toutefois important que la question du droit international des droits de l'homme soit examinée de manière juste et équilibrée. Un tel objectif ne peut être atteint que par une approche fondée sur le dialogue et la coopération.

L'enseignement qui peut être tiré des résolutions portant sur un pays particulier est que de telles résolutions ne favorisent pas une meilleure promotion des droits de l'homme. En outre, elles attestent de la politisation des questions relatives aux droits de l'homme, au lieu d'encourager la coopération entre les nations en vue de la promotion et de la protection des droits de l'homme dans le monde. Un autre problème des résolutions portant sur un pays particulier est qu'elles créent des obstacles artificiels au dialogue égal et constructif entre les États Membres et les mécanismes internationaux pertinents chargés des droits de l'homme.

Le Pakistan appuie pleinement la motion tendant à ne prendre aucune décision sur le projet de résolution III et entend voter pour ladite motion. Nous exhortons également toutes les délégations à appuyer la motion.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix la motion tendant à ne prendre aucune décision sur le projet de résolution III, présentée par le représentant de la République islamique d'Iran. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bolivie, Brunéi Darussalam, Cambodge, Chine, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Fédération de Russie, Gambie, Guinée, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Malaisie, Malawi, Mali, Mauritanie, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turkménistan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Belize, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kiribati, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu

S'abstiennent :

Antigua-et-Barbuda, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Dominique, Éthiopie, Ghana, Grenade, Guyana, Jamaïque, Jordanie, Lesotho, Maurice, Mozambique, Népal, Niger,

Nigéria, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone, Tchad

Par 84 voix contre 69, avec 25 abstentions, la motion tendant à ne prendre aucune décision a été rejetée.

[La délégation du Belize a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran, pour une motion d'ordre.

M. Khazae (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale, ma délégation souhaite présente deux modifications orales au projet de résolution III.

Ces modifications consistent à supprimer les paragraphes 6 et 7 du projet de résolution. Ces paragraphes demandent au Secrétaire général de préparer un rapport, et demandent également à l'Assemblée générale de poursuivre son examen de la situation en matière de droits de l'homme en République islamique d'Iran. Compte tenu du fait que, en vertu des procédures établies par les moyens dont disposent les Nations Unies pour défendre les droits de l'homme, un tel rapport doit être préparé par le rapporteur pertinent du Conseil des droits de l'homme, et non par le Secrétaire général, et étant donné qu'un tel rapport existe déjà, ma délégation demande la suppression des paragraphes 6 et 7.

Toute cette campagne est de nature politique, ce dont, à nos yeux, le mécanisme des Nations Unies devrait être détaché et protégé. Il est communément admis que la protection des droits de l'homme ne pourra jamais être assurée par des moyens politiques ou en ayant recours au principe de deux poids, deux mesures.

C'est la raison pour laquelle ma délégation demande que l'Assemblée procède à un vote séparé sur ces amendements, et nous demandons aux délégations de voter pour ces amendements.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le représentant de la République islamique d'Iran a présenté des amendements oraux aux paragraphes 6 et 7 du projet de résolution III, tendant à ce qu'ils soient supprimés. Conformément à l'article 90 du Règlement intérieur, l'Assemblée se prononcera dans un premier

temps sur les amendements présentés par le représentant de la République islamique d'Iran.

Nous allons procéder à l'examen des deux amendements l'un après l'autre. Tout d'abord, nous allons examiner l'amendement au paragraphe 6 du projet de résolution III.

Je donne d'abord la parole aux délégations qui souhaitent intervenir pour expliquer leur vote avant le vote.

M. Normandin (Canada) (*parle en anglais*) : Nous avons demandé la parole pour expliquer notre vote avant le vote, afin d'expliquer pourquoi nous allons voter contre l'amendement proposé. Nous le ferons pour des raisons qui relèvent à la fois de la procédure et du fond.

Pour ce qui est des aspects de procédure, nous voudrions faire part de notre surprise et de notre déception face à ces amendements proposés à la dernière minute. Proposer un amendement alors que les préoccupations auxquelles il est censé répondre n'ont à aucun moment été soulevées en Troisième Commission, en dépit des nombreuses occasions de le faire, est tout à fait inhabituel.

En ce qui concerne le fond, s'agissant de l'amendement relatif au paragraphe 6, nous nous interrogeons sur les raisons qui sous-tendent cette opposition. Dans des débats antérieurs, nous avons souvent entendu le représentant de l'Iran affirmer que les informations concernant la situation des droits de l'homme dans ce pays et sur lesquelles reposent notre débat, sont inexactes ou obsolètes. En fait, il nous semble que la meilleure façon de clore ce débat de façon équilibrée et précise est de demander au Secrétaire général de fournir des informations actualisées sur la situation des droits de l'homme dans le pays.

Je voudrais aussi rappeler que l'an dernier, l'Assemblée générale avait rejeté un amendement similaire présenté tardivement en séance plénière. Par conséquent, pour toutes les raisons de procédure et de fond que je viens d'indiquer, nous devrions faire de même cette année. Nous voterons donc contre l'amendement proposé, et nous encourageons toutes les autres délégations à faire de même.

M^{me} Gasri (France) : Nous prenons la parole pour expliquer les raisons pour lesquelles nous voterons contre l'amendement proposé. La Troisième Commission a eu l'occasion d'examiner le projet de

résolution qui est soumis à l'adoption de l'Assemblée générale. Les délégations ont alors eu l'occasion de s'exprimer et de présenter des amendements, ce qu'elles n'ont pas fait.

Quoi qu'il en soit, nous considérons que l'absence de progrès sur la situation des droits de l'homme en Iran justifie tout à fait que le rapport du Secrétaire général fasse l'objet d'un suivi et que l'Assemblée générale se saisisse à nouveau de cette situation à sa prochaine session.

C'est la raison pour laquelle nous voterons contre l'amendement proposé et contre le second amendement également.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons d'abord voter sur l'amendement oral au paragraphe 6 du projet de résolution III. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bolivie, Brunéi Darussalam, Chine, Comores, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, Équateur, Érythrée, Fédération de Russie, Gambie, Guinée, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Kirghizistan, Koweït, Liban, Malaisie, Mauritanie, Myanmar, Nicaragua, Niger, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République populaire démocratique de Corée, Sénégal, Serbie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Tadjikistan, Turkménistan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Belize, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Kiribati, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande,

Palaos, Panama, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Ukraine, Vanuatu

S'abstiennent :

Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Barbade, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Colombie, Congo, Dominique, Émirats arabes unis, Éthiopie, Ghana, Grenade, Guinée-Bissau, Guyana, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Lesotho, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nigéria, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Singapour, Suriname, Tchad, Thaïlande, Uruguay, Zambie

Par 72 voix contre 50, avec 50 abstentions, l'amendement oral est rejeté.

[La délégation du Panama a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous passons ensuite à l'amendement oral au paragraphe 7 du projet de résolution III.

(l'orateur poursuit en français)

Je donne la parole au représentant du Canada, qui souhaite intervenir au titre des explications de vote.

M. Normandin (Canada) (*parle en anglais*) : Nous allons également voter contre cet amendement, pour des raisons qui relèvent à la fois de la procédure et du fond. En ce qui concerne la procédure, j'ai déjà présenté nos arguments dans mon intervention précédente et je ne vais donc pas me répéter. Ils avaient trait à la présentation tardive d'un amendement en séance plénière, ce qui est pour le moins inhabituel.

En ce qui concerne le fond, l'Assemblée générale exprime au paragraphe 1 du projet de résolution sa vive préoccupation au sujet de la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran. Au paragraphe 3, elle demande à la République islamique d'Iran de tenir compte de ces préoccupations et de

prendre des mesures spécifiques et, au paragraphe 6, elle demande au Secrétaire général de présenter un rapport actualisé sur la situation, à la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale.

Dès lors que l'Assemblée générale a exprimé sa vive préoccupation sur une question importante, qu'elle a invité l'État concerné à prendre des mesures spécifiques et demandé qu'un rapport soit présenté à la soixante-quatrième session, il serait extrêmement contradictoire qu'elle ne poursuive pas son examen de cette question à sa prochaine session.

Pour toutes ces raisons, qui relèvent à la fois de la procédure et du fond, nous voterons contre cet amendement, et nous encourageons toutes les délégations à faire de même.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur l'amendement proposé au paragraphe 7 du projet de résolution III. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bolivie, Brunéi Darussalam, Chine, Comores, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, Équateur, Érythrée, Fédération de Russie, Gambie, Guinée, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Kirghizistan, Koweït, Liban, Malaisie, Mauritanie, Myanmar, Nicaragua, Niger, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République populaire démocratique de Corée, Sénégal, Serbie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Tadjikistan, Turkménistan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Belize, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Kiribati, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte,

Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Ukraine, Vanuatu

S'abstiennent :

Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Barbade, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Colombie, Congo, Dominique, Émirats arabes unis, Éthiopie, Ghana, Grenade, Guinée-Bissau, Guyana, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Lesotho, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nigéria, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Singapour, Suriname, Tchad, Thaïlande, Uruguay, Zambie

Par 71 voix contre 50, avec 51 abstentions, l'amendement oral est rejeté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Puisque les amendements oraux présentés par le représentant de la République islamique d'Iran sur les paragraphes 6 et 7 n'ont pas été adoptés, nous allons nous prononcer sur le projet de résolution III pris dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Grèce, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kiribati, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de

Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Tuvalu, Ukraine, Vanuatu

Votent contre :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belize, Chine, Comores, Congo, Cuba, Égypte, Équateur, Érythrée, Fédération de Russie, Gambie, Guinée, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Liban, Malaisie, Malawi, Maroc, Mauritanie, Myanmar, Nicaragua, Niger, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Sénégal, Serbie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Tadjikistan, Togo, Tunisie, Turkménistan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

S'abstiennent :

Angola, Antigua-et-Barbuda, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Colombie, Côte d'Ivoire, Dominique, Émirats arabes unis, Éthiopie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Lesotho, Mali, Maurice, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nigéria, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Singapour, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Uruguay, Zambie

Par 69 voix contre 54, avec 57 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 63/191).

[La délégation du Belize a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de la République populaire démocratique de Corée.

M. Pak Tok Hun (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : La

délégation de la République populaire démocratique de Corée réaffirme sa position de non-reconnaissance et de rejet total de la résolution qui vient d'être adoptée contre notre République (résolution 63/190).

Cette résolution est le résultat d'une conspiration politique ourdie par les principaux coauteurs et dont l'objectif est de changer l'idéologie et le système de la République populaire démocratique de Corée. Ce n'est rien d'autre que l'aboutissement de la politisation, de la sélectivité et de la politique du deux poids, deux mesures qui sont appliquées aux questions relatives aux droits de l'homme. La promotion et la protection des droits de l'homme dont parlent les coauteurs ne sont qu'un prétexte pour s'ingérer dans nos affaires intérieures. Leur véritable intention est de changer l'idéologie, le système et le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée.

Bien que ces résolutions – qui continuent d'être adoptées – n'aient aucune valeur et aucune signification, le socialisme axé sur l'être humain dans notre pays, et notre style, qui ont été choisis par notre peuple lui-même, sont et resteront invincibles.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 64 c) de l'ordre du jour.

d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

Rapport de la Troisième Commission
(A/63/430/Add.4)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Troisième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 64 d) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

e) Convention relative aux droits des personnes handicapées

Rapport de la Troisième Commission
(A/63/430/Add.5)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution

recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution, tel qu'oralement corrigé par le Rapporteur ce matin pour actualiser l'état du Protocole facultatif. Le projet de résolution est intitulé « Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution, tel qu'oralement corrigé?

Le projet de résolution, tel qu'oralement corrigé, est adopté (résolution 63/192).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 64 e) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 97 de l'ordre du jour

Prévention du crime et justice pénale

Rapport de la Troisième Commission (A/63/431)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de quatre projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 26 de son rapport et d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 27 du même rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à IV, l'un après l'autre, et sur le projet de décision.

Le projet de résolution I est intitulé « Préparatifs du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 63/193).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 63/194).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout en ce qui concerne ses capacités de coopération technique ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 63/195).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 63/196).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de décision intitulé « Documents examinés par l'Assemblée générale à propos de la prévention du crime et de la justice pénale ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de décision recommandé par la Troisième Commission?

Le projet de décision est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 97 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 98 de l'ordre du jour

Contrôle international des drogues

Rapport de la Troisième Commission (A/63/432)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 13 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Coopération internationale face au problème mondial de la drogue ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 63/197).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 98 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 110 de l'ordre du jour (suite)

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Rapport de la Troisième Commission (A/63/433)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision. Le projet de décision, intitulé « Programme de travail de la Troisième Commission pour la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale », a été adopté par la Troisième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite également adopter le projet de décision.

Le projet de décision est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 110 de l'ordre du jour.

Point 119 de l'ordre du jour (suite)

Planification des programmes

Rapport de la Troisième Commission (A/63/434)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 23 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique,

Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël

S'abstiennent :

Australie, Canada

Par 175 voix contre 3, avec 2 abstentions, le projet de décision est adopté.

[La délégation de Bahreïn a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 119 de l'ordre du jour.

Au nom de l'Assemblée générale, je voudrais remercier le Président de la Troisième Commission, S. E. M. Frank Majoor des Pays-Bas, ainsi que les autres membres du Bureau et tous les représentants pour l'excellent travail accompli.

L'Assemblée a ainsi achevé l'examen de tous les rapports de la Troisième Commission.

Point 45 de l'ordre du jour (*suite*)

Culture de paix

Projet de résolution (A/63/L.55)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les Membres se rappelleront que l'Assemblée a tenu son débat sur ce point de l'ordre du jour de sa 46^e à sa 50^e séance plénière, les 12 et 13 novembre 2008. Les Membres se rappelleront également que l'Assemblée s'est prononcée sur le projet de résolution A/63/L.24/Rev.1, présenté au titre de ce point de l'ordre du jour, à sa 50^e séance plénière, et sur le projet de résolution A/63/L.23 à sa 64^e séance plénière, le 5 décembre 2008.

Je donne maintenant la parole au représentant de Singapour qui va présenter le projet de résolution A/63/L.55.

M. Menon (Singapour) (*parle en anglais*) : Je me félicite vivement de présenter, au nom de Singapour, de l'Égypte et des autres coauteurs, Albanie, Australie, Autriche, Belize, Danemark, Espagne, Finlande, France, Islande, Israël, Jordanie, Koweït, Luxembourg, Maldives, Maroc, Oman, Panama, Pays-Bas, Qatar, Slovénie, Suède et Thaïlande, le projet de résolution A/63/L.55, intitulé « Appui à l'École internationale des Nations Unies, championne de l'éducation internationale et de l'interaction multiculturelle ».

L'École internationale des Nations Unies est un établissement d'enseignement qui est cher au cœur de beaucoup de gens, dans le passé et aujourd'hui, qui ont servi la famille des Nations Unies ici à New York et au cœur de nos enfants. Elle est aussi diverse que les Nations Unies, s'occupe de 1 500 élèves venant de 130 pays et emploie un personnel multinational et multiculturel venant de 70 pays.

L'École internationale des Nations Unies est un atout important de la communauté des Nations Unies et est devenue un creuset du multiculturalisme et du multilinguisme. Par exemple, bien que l'anglais soit la langue principale d'enseignement, tous les élèves

apprennent le français et l'espagnol et peuvent aussi apprendre l'arabe, le chinois, l'allemand, l'italien, le japonais et le russe. Ceci représente une sélection encore plus grande que le nombre de langues officielles de l'ONU. L'école s'efforce de promouvoir et de favoriser une appréciation du patrimoine culturel divers de ses élèves, guidé en cela par l'esprit et les idéaux de Charte des Nations Unies.

Bien que l'École internationale des Nations Unies soit autonome du point de vue de son fonctionnement, elle lance maintenant une campagne d'appel de fonds pour la rénovation de ses bâtiments et de ses infrastructures vétustes et dépassés. Après cinq années de planification, le Conseil d'administration de l'école a lancé un programme de rénovation par étapes du campus qui a presque 40 ans.

Le principal objectif de ce projet de résolution est d'aider l'École internationale des Nations Unies de façon symbolique et, nous l'espérons, de façon plus substantielle dans ses efforts de collecte de fonds. L'adoption de ce projet de résolution enverra un message fort aux donateurs non gouvernementaux de l'École que les États Membres appuient pleinement l'école et sa mission et permettra à l'UNIS de s'adresser aux gouvernements et à d'autres organes non gouvernementaux qui pourraient contribuer à cet effort et qui y seraient prêts à le faire. Je tiens à souligner que

ce projet de résolution n'oblige aucun État Membre à contribuer financièrement à l'École internationale des Nations Unies, mais il se contente d'encourager ceux qui peuvent le faire de le faire.

Nous avons été heureux de constater le niveau important d'appui que ce projet de résolution a reçu, et nous remercions les pays qui s'en sont portés coauteurs. Compte tenu de la nature et de l'objectif de ce projet de résolution, nous espérons vivement que les États Membres appuieront à l'unanimité cette noble cause et que le projet de résolution sera adopté par consensus.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/63/L.55, intitulé « Appui à l'École internationale des Nations Unies, championne de l'éducation internationale et de l'interaction multiculturelle ». Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution?

Le projet de résolution A/63/L.55 est adopté (résolution 63/198).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 45 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 15.